

**Zeitschrift:** Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

**Herausgeber:** Schweizer Film

**Band:** 8 (1943)

**Heft:** 2

  

**Rubrik:** Feuille officielle du commerce

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

les données les plus modernes et munies des plus récents perfectionnements de la technique. C'est le premier pas vers la création d'une industrie du film indépendante en Roumanie.

### Allemagne

Peter Kreuder compose la musique du film «In flagranti» que Hans Schweikart tourne pour la Bavière avec Ferdinand Marian et Margot Hielscher dans les rôles principaux. C'est la première fois qu'il participera à un film avec son ensemble. Il compte employer des moyens très nouveaux, pour souligner par la musique les effets du scénario et du dialogue et leur donner un accent plus vif.

### Belgique

Les cinémas associés de Liège ont réalisé au 29. 4. 43 un bénéfice brut de 240.000 francs belges. Cela permet l'amortissement du déficit antérieur et des amortissements spéciaux, le reste étant versé aux réserves ordinaires.

#### Organisation.

Le ministre belge du commerce a ordonné la création d'une guilde du film, pour réorganiser l'industrie cinématographique belge. La guilde est chargée d'assurer l'administration autonome et le niveau intellectuel et financier de l'industrie du film. Pour assurer l'exécution de ce programme, le chef de la guilde et les chefs des divers groupes de membres qui la composent peuvent donner aux entreprises des instructions formelles, dans le cadre des pouvoirs qui leurs sont confiés par le ministère du commerce. Les frais seront couverts par un plan de financement spécial, les membres devant verser à la guilde une partie de leurs recettes. L'ordonnance pour la création de la guilde du film se termine par quelques instructions sur l'emploi des langues et sur les mesures disciplinaires et les punitions prévues...

## Feuille officielle du commerce

### Vaud

27 septembre 1943.

*Société Anonyme Cinématographique*, à Lausanne, exploitation d'entreprises cinématographiques (FOSC. du 10 janvier 1939). L'administrateur unique Rodolphe Christen a donné sa démission; sa signature est radiée. Il est remplacé par Louis Guyot, de La Chaux-de-Fonds et Boudevilliers (Neuchâtel), à Genève, qui engage la société par sa signature individuelle.

### Genève

21 septembre 1943.

*B. Margadant*, à Genève, exploitation d'un cinéma, à l'enseigne «*Cinéma Roxy*» (FOSC. du 7 juin 1938, page 1256). La raison est radiée par suite de remise d'exploitation.

### GREER GARSON

l'inoubliable héroïne de «*Mrs. Miniver*» fournit la preuve dans ses deux nouveaux films de la Metro-Goldwyn-Mayer «*Enfants sans parents*» et «*La moisson du Hasard*», qu'elle sait non seulement maintenir, mais encore surpasser la réputation de son art dramatique!



M. Jan Vanderheyden, à Anvers, a été nommé chef de la guilde du film, avec pour remplaçants MM. C. Damman et E. van Tuykon, tous deux à Bruxelles.

### Espagne

Les producteurs de films espagnols ont décidé d'agrandir dans de vastes proportions la cité du film d'Aranjuez. Ces temps prochains devront être construits plusieurs grands ateliers, et ceux qui existent déjà seront dotés d'appareils perfectionnés. Les producteurs espagnols disposeront dès lors de moyens qui leur permettront une grande expansion et une activité accrue. Ils espèrent pouvoir dès lors augmenter le nombre des films espagnols prévus pour l'exportation vers l'Amérique du Sud.

21 septembre 1943.

*Cinéma Roxy S.A.*, à Genève. Suivant acte authentique et statuts du 18 septembre 1943, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but l'exploitation de salles cinématographiques, l'achat, la location et la vente de films cinématographiques et notamment l'acquisition pour le prix de 55.000 fr., d'un cinéma à l'enseigne «*Cinéma Roxy*», à Genève, Rue Pradier 4. Le dit établissement est repris à l'exclusion de tout passif et comprend: la cession du bail existant, la patente, le droit à l'enseigne et la clientèle, les dits biens incorporels étant estimés et cédés pour le prix de 40.000 fr., et les biens corporels détaillés en un inventaire date du 18 septembre 1943, annexé au statuts, estimés et cédés pour le prix de 15.000 francs. Le capital social est de 55.000 fr., divisé en 55 actions, au porteur,

de 1000 fr. chacune et entièrement libéré. Les publications et convocations de la société sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un ou de plusieurs membres. Marcel Reboux, de et à Genève, a été désigné comme administrateur unique, avec signature individuelle. Lucien Cottet, de et à Genève, a été nommé directeur avec signature individuelle. Locaux: Rue Pradier 4. SHAB, Nr. 218 vom 18. September 1943.

14 septembre 1943.

*Studios-Cinés S.A.*, à Genève, société anonyme (FOSC. du 7 oct. 1937, page 2255). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 7 septembre 1943, la société a décidé: 1° de modifier sa raison sociale; 2° de convertir en actions au porteur les 20 actions nominatives composant son capital social; 3° de porter le capital social de 10.000 fr. à 50.000 fr. par l'émission de 80 actions de 500 fr. chacune, au porteur, entièrement libérées par compensation avec une créance de 35.257 fr. 90 contre la société, et par un versement en espèces de 4742 fr. 10; 4° de modifier les statuts en conséquence et de les adapter aux dispositions actuelles du Code fédéral des obligations. Les faits antérieurement publiés sont modifiés sur les points suivants: La raison sociale est *Studio 10 S.A.* Le capital social est de 50.000 fr., divisé en 100 actions de 500 fr. chacune, au porteur et entièrement libérées. L'organe de publicité est la Feuille officielle suisse du commerce. L'administratrice unique (inscrite) est Simone Wiswald, actuellement divorcée Ducrest, de et à Genève, laquelle continue à engager valablement la société par sa signature individuelle. Est nommé fondé de pouvoir, avec signature individuelle, Fernand Wiswald, de et à Genève.